

AUTRES INFORMATIONS

A - Informations relatives à l'amiante pour les immeubles collectifs dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997

• Parties privatives

Le locataire reconnaît avoir été informé de l'existence d'un dossier amiante sur les parties privatives qu'il occupe (DAPP ou DTA).
Sur demande écrite, le locataire pourra venir consulter ce document auprès du bailleur ou de son mandataire.

• Parties communes

Le locataire reconnaît avoir été informé que le dossier technique amiante (DTA) sur les parties communes est tenu à disposition chez le syndic de la copropriété (selon ses propres modalités de consultation).

Pour les immeubles en monopropriété, sur demande écrite, le locataire pourra venir consulter ce document auprès du bailleur ou de son mandataire.

B - Informations relatives aux risques, pollution et sinistres :

Le bailleur déclare que le bien est situé dans le périmètre d'une zone à risques, à savoir :

- zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé
- zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé
- zone de sismicité
- zone couverte par un plan de prévention des risques miniers
- périmètre mis à l'étude pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, naturels prévisibles ou miniers prescrit
- zone à potentiel radon définies par voie réglementaire
- zone susceptible d'être atteinte par le recul du trait de côte à un horizon compris entre 30 et 100 ans
- secteurs d'informations sur les sols (SIS)

